



Demande d'allégement des impôts fonciers Articles 357 et 358 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*

200, rue Brady, C. P. 5555, succ. A, Sudbury (Ontario) P3A 4S2

DIRECTIVES ET LISTE DE VÉRIFICATION

Nous n'approuverons que les demandes présentées par des demandeurs admissibles pour des propriétés admissibles. Avant de procéder, veuillez confirmer votre admissibilité en passant en revue les critères ci-dessous.

Si vous satisfaites les critères d'admissibilité, veuillez lire attentivement les directives et les suivre à la lettre. Nous rejeterons toute demande qui est soumise en retard, qui est incomplète ou qui n'est pas accompagnée des documents à l'appui nécessaires.

Pour soumettre votre demande

- Passez en revue les critères d'admissibilité et les raisons pour lesquelles vous pouvez demander un allégement des impôts fonciers, rassemblez les documents à l'appui nécessaires et remplissez la demande en entier.

- Soumettez votre demande :

par la poste : Ville du Grand Sudbury
Service des revenus – Impôt
C. P. 5555, succursale A
Sudbury (Ontario) P3A 4S2

par télécopieur : 705 671-9327

par courriel : taxdepartment@greatersudbury.ca

en personne : Services un arrêt, rez-de-chaussée, Place Tom Davies, 200, rue Brady, Sudbury
ou à n'importe quel Centre de services aux citoyens

Échéances

Si vous demandez un allégement des impôts fonciers en vertu de l'**article 357** de la *Loi sur les municipalités* :

- L'échéance pour soumettre votre demande et les documents à l'appui est **le dernier jour de février** de l'année suivant l'année d'imposition visée par la demande.

Si vous demandez un allègement des impôts fonciers en vertu de l'**article 358** de la *Loi sur les municipalités* :

- Il y a différentes échéances selon la raison pour laquelle vous demandez un allègement en vertu de l'article 358. Pour prendre connaissance de ces échéances, veuillez consulter la section ci-dessous intitulée, Raisons pour demander un allègement des impôts fonciers en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les municipalités*.

Processus de demande

1. Soumettez votre demande. En attendant une réponse, vous devez continuer de payer les impôts en entier, tels que facturés. Les remboursements pour les appels relatifs à l'impôt bien accueillis sont traités séparément.
2. Toutes les demandes et les documents à l'appui que nous recevons sont passés en revue pour garantir que :
 - la demande a été soumise avant l'échéance appropriée;
 - la demande est complète;
 - les documents à l'appui sont adéquats;
 - la demande satisfait les critères prévus par la *Loi de 2001 sur les municipalités*.
3. Si la demande est incomplète ou si elle ne satisfait pas les critères prévus par la *Loi de 2001 sur les municipalités*, elle sera rejetée. Si la demande satisfait tous les critères nécessaires :
 - la demande sera acheminée à la Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC);
 - dès réception du formulaire de réponse de la MPAC, un examen sera complété et, s'il y a lieu, les calculs nécessaires seront effectués et traités dans le compte des impôts fonciers;
 - une lettre, accompagnée d'une copie du formulaire de réponse de la MPAC, sera envoyée au propriétaire foncier, ainsi qu'une remise d'impôt, s'il y a lieu.
4. Les demandeurs ont 35 jours pour interjeter appel de toute décision rendue par la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF). La période de 35 jours débute à la date de la lettre susmentionnée.

Toute personne qui fait sciemment une déclaration fausse ou trompeuse dans la présente demande commet une infraction et, sur déclaration de culpabilité, est passible d'une amende.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES DE LA DEMANDE

Admissibilité

Pour obtenir des renseignements complets sur les critères d'admissibilité et les exigences de la demande, reportez-vous aux articles 357 et 358 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Pour être admissible à une remise, vous devez être le propriétaire ou le locataire du bien-fonds ou le conjoint du demandeur admissible. Si autre, veuillez préciser votre relation avec l'une des parties admissibles.

Puis-je choisir plus d'une raison pour demander un allégement des impôts fonciers?

Non. Vous ne pouvez choisir qu'une seule raison pour demander un allégement des impôts fonciers. Si vous avez plus d'une raison pour soumettre une telle demande, vous devez soumettre une demande distincte, ainsi que les documents à l'appui nécessaires, pour chaque raison.

Puis-je demander un allégement des impôts fonciers pour plus d'une année?

Non. Votre demande d'allégement des impôts fonciers ne peut viser qu'une seule année. Si vous croyez que vous devriez recevoir un allégement pour de multiples années, vous devez soumettre une demande distincte, ainsi que les documents à l'appui nécessaires, pour chaque année.

Raisons pour demander un allégement des impôts fonciers en vertu de l'article 357 de la Loi sur les municipalités

Vous pouvez demander un allégement des impôts fonciers en vertu de l'article 357 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* pour les raisons suivantes :

- par suite d'un événement qui a rendu le bien-fonds admissible à être classé dans une catégorie différente de biens immeubles qui est assortie d'un coefficient d'impôt inférieur à celui qui est assorti la catégorie à laquelle le bien appartient avant l'événement [alinéa 357(1)(a)]
Exemple : Une partie de l'immeuble utilisée auparavant à des fins commerciales a été convertie en un espace résidentiel. Pour être admissible, cet espace doit avoir été converti et doit déjà servir à des fins résidentielles;
- par suite d'un événement qui a rendu le bien-fonds admissible à être classé dans l'une des sous-catégories des bien-fonds commerciaux ou industriels vacants ou excédentaires [alinéa 357(1)(b)];
- par suite d'un événement qui a rendu le bien-fonds admissible à être exonéré d'impôts [alinéa 357(1)(c)]
Exemple : la propriété est désignée d'église ou appartient à la Couronne ou à la municipalité;
- un bâtiment qui se trouve sur le bien-fonds et qui a été évalué aux fins de l'impôt avec le rôle d'évaluation a été démoli ou détruit, notamment par un incendie [sous-alinéa 357(1)(d)(i)]
Exemple : une maison a été dévastée par un incendie ou a été démolie, un garage a été démoli, une piscine creusée a été remplie de terre;
- un bâtiment qui se trouve sur le bien-fonds et qui a été évalué aux fins de l'impôt avec le rôle d'évaluation a subi des dommages, notamment à cause d'un incendie ou de travaux de démolition, de telle sorte qu'il est, en grande partie, inutilisable [sous-alinéa 357(1)(d)(ii)]
Exemple : une partie d'une maison a été endommagée par un incendie ou des travaux de démolition;
- une unité mobile qui se trouvait sur le bien-fonds et qui a été évaluée aux fins de l'impôt avec le rôle d'évaluation a été retirée du bien-fonds [alinéa 357(1)(e)];

- une personne est assujettie à des impôts excessifs pour l'année d'imposition par suite d'une erreur grossière ou manifeste, de fait ou d'écriture, notamment une inversion de chiffres, une faute de frappe ou une erreur semblable, mais non d'une erreur de jugement commise lors de l'évaluation du bien [alinéa 357(1)(f)]
Exemple : une erreur dans le calcul des impôts fonciers ou une erreur dans la saisie des données, par exemple la valeur a été saisie comme 1 000 000 \$ alors qu'il s'agit de 100 000 \$;
- des réparations ou des rénovations effectuées sur le bien-fonds ont empêché son utilisation aux fins habituelles pendant au moins 90 jours consécutifs durant l'année d'imposition.

Raisons pour demander un allègement des impôts fonciers en vertu de l'article 358 de la Loi sur les municipalités

Vous pouvez demander un allègement des impôts fonciers en vertu de l'article 358 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* pour les raisons suivantes :

- en cas d'imposition excessive attribuable à une erreur grossière ou manifeste, de fait ou d'écriture, dans l'établissement du rôle d'évaluation [alinéa 358(1)(a)]
Exemple : une erreur dans la saisie de la valeur évaluée, où la valeur a été saisie comme 1 000 000 \$ alors qu'il s'agit de 100 000 \$;

Échéance pour soumettre la demande : La demande doit être déposée entre le 1^{er} mars et le 31 décembre. Vous pouvez demander un allègement pour l'une ou deux des deux années qui précèdent celle de la demande. Si vous désirez demander un allègement pour de multiples années, vous devez soumettre une demande distincte, ainsi que les documents à l'appui nécessaires, pour chaque année au cours de laquelle l'erreur a été commise. Par exemple, si vous présentez une demande en 2023, vous pouvez demander un allègement pour 2022 et pour 2021 si une erreur a été commise dans les deux années, mais vous devez soumettre deux demandes distinctes, une pour chaque année.

- en cas d'imposition excessive attribuable à une erreur grossière ou manifeste, de fait ou d'écriture, commise lors de l'évaluation du bien en application de l'article 33 ou 34 de la *Loi sur l'évaluation foncière* [alinéa 358(1)(b)];

Échéance pour soumettre la demande : La demande doit être déposée le 31 décembre de la deuxième année suivant l'année durant laquelle l'évaluation a été effectuée (ou avant).

Documents à l'appui nécessaires

Veillez passer en revue les types de documents à l'appui ci-dessous et joindre à votre demande les documents qui s'appliquent à la raison pour laquelle vous la présentez.

Vous **devez soumettre** avec chaque demande une description détaillée de ce qui a changé, de ce qui est arrivé ou de ce qui se passe avec le bien, ainsi que des documents à l'appui qui justifient clairement la demande.

Incendie

- Une copie des rapports des Services d'incendie du Grand Sudbury, du commissaire des incendies de l'Ontario, des Services policiers du Grand Sudbury et/ou de la compagnie d'assurances
- Des photos, si possible

Démolition

- Une copie de l'avis d'inspection de la démolition
- Des photos prises avant et après la démolition (datées)

Bâtiment en grande partie inutilisable (pour une raison autre qu'un incendie ou une démolition)

- Rapports techniques
- Rapports environnementaux
- Rapports d'inspection
- Ordonnances officielles
- Photos et images (datées)

Réparations ou rénovations

- Une copie du permis de construire et des avis d'inspection
- Une copie du contrat de rénovation
- Une lettre signée de l'entrepreneur, sur du papier à en-tête de ce dernier, laquelle précise la date de début et la date de fin des réparations ou des rénovations
- Le lieu de résidence durant les travaux

Autre

- Pour toute autre raison, veuillez fournir une explication claire et raisonnable qui justifie les changements au bien, y compris des photos, le permis, des renseignements sur l'inspection, etc.

Numéro de rôle de la
propriété : **5307** - - - Année d'imposition : _____Adresse de la
propriété : _____Propriétaire(s)
évalué(s) : _____Auteur(e) de la
demande : _____Statut de
l'auteur(e) de la
demande : Propriétaire Locataire Conjointe/conjoint de l'auteur(e) de la demande admissible
Autre (admissibilité à documenter)

Adresse postale : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

Documentation :

Les demandes en application des articles 357 ou 358 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) doivent comprendre des documents (preuves) suffisant pour appuyer la détermination de l'admissibilité. Les auteurs d'une demande doivent fournir tous les documents disponibles avec leur demande. Cependant, la municipalité se réserve le droit de demander d'autres renseignements. Le fait de remplir ou d'envoyer une demande ne permet pas d'établir l'admissibilité à toute forme ou à tout montant d'allégement.

Date limite pour présenter une demande :

À moins d'indication contraire, la date limite pour présenter une demande est **le dernier jour de février** de l'année suivant l'année d'imposition à l'égard de laquelle la demande s'applique.

Catégorie 1 : Changements à l'état, à l'utilisation ou à la condition du bien visé

Les auteurs d'une demande qui veulent un allégement par rapport à un changement à l'état, à l'utilisation, à la condition ou au statut fiscal du bien doivent identifier les changements admissibles sur lesquels la demande est fondée et indiquer la date de l'événement. Les demandes doivent uniquement avoir trait à des événements qui ont eu lieu **entre la date du dépôt du rôle d'évaluation de l'année d'imposition et le 31 décembre de l'année d'imposition.**

Le : ____/____/____, l'événement suivant s'est produit.
jj mm aaaa

Un événement a fait que le bien-fonds peut être placé dans une autre catégorie de biens qui est assujettie à un coefficient inférieur que celui qui était applicable avant la survenue de l'événement. [357 (1) a)]

Un événement a fait que le bien-fonds peut être placé dans l'une des sous-catégories de terrain vacant commercial, de terrain vacant industriel ou de bien-fonds excédentaire. [357 (1) b)]

Un événement a fait que le bien-fonds peut être admissible à une exonération d'impôts. [357 (1) c)]

Un bâtiment qui se trouvait sur le bien-fonds et qui était évalué aux fins d'imposition au moment du dépôt du rôle d'évaluation a été démoli ou détruit, notamment par un incendie. [357 (1) d) (i)]

Demande d'allégement des impôts fonciers – articles 357 et 358 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*

Un bâtiment qui se trouvait sur le bien-fonds et qui était évalué aux fins d'imposition au moment du dépôt du rôle d'évaluation a subi des dommages, notamment à cause d'un incendie ou de travaux de démolition, de sorte qu'il est en grande partie inutilisable. [357 (1) d) (ii)]

Une unité mobile qui se trouvait sur le bien-fonds et qui était évaluée aux fins d'imposition au moment du dépôt du rôle d'évaluation a été retirée du bien-fonds. [357 (1) e)]

Catégorie 2 : Réparations ou rénovations majeures

Les auteurs d'une demande qui veulent un allégement en raison de réparations et/ou de rénovations en cours et continues effectuées sur le bien-fonds doivent indiquer les dates de début et de fin des travaux. Cette période doit être d'au moins 90 jours consécutifs pendant l'année d'imposition. Dans les demandes, il faut aussi décrire l'utilisation aux fins habituelles du bien-fonds avant cette période.

des réparations et/ou des rénovations en cours et continues effectuées sur le bien-fonds ont empêché son utilisation aux fins habituelles durant au moins 90 jours consécutifs pendant l'année d'imposition.

Les réparations ou les rénovations ont débuté le ____/____/____ et se sont poursuivies jusqu'au ____/____/____.
jj mm aaaa jj mm aaaa

Immédiatement avant cette période, le bien-fonds était utilisé aux fins habituelles suivantes : _____

Catégorie 3 : Erreur grossière ou manifeste dans l'établissement du rôle d'évaluation, du rôle d'imposition ou le calcul des impôts, excluant les erreurs de jugement commises lors de l'évaluation du bien visé

Les auteurs d'une demande qui veulent un allégement en raison d'erreurs grossières ou manifestes dans l'établissement du rôle d'évaluation, du rôle d'imposition ou du calcul des impôts doivent choisir l'une des catégories suivantes. Toute erreur prétendue dans cette catégorie est comprise comme étant une erreur soit de fait ou d'écriture, par exemple une faute de frappe ou une inversion de chiffres, mais non une erreur commise lors de l'évaluation du bien.

Des impôts excessifs ayant été prélevés pour l'année d'imposition ont découlé d'une erreur grossière ou manifeste dans le **calcul des impôts fonciers ou l'établissement du rôle d'imposition**. [357 (1) f)]

Des impôts excessifs ont découlé d'une erreur grossière ou manifeste dans **l'établissement du rôle d'évaluation** pour la ou les années d'imposition suivantes : _____ . [358 (1) a)]

(Il faut déposer les demandes entre le 1^{er} mars et le 31 décembre de l'année; il est aussi possible de le faire au cours de chacune ou de l'une ou l'autre des deux années qui précèdent la date de la demande.)

Des impôts excessifs ont découlé d'une erreur grossière ou manifeste dans la préparation d'une **évaluation effectuée en application de l'article 33 ou 34 de la Loi sur l'évaluation foncière**. Pour l'évaluation ou les évaluations en date du ____/____/____ relativement à l'année ou aux années d'imposition suivantes : _____ . [358 (1) b)]

(Date limite pour la présentation des demandes : le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'évaluation a été effectuée)

Demande d'allégement des impôts fonciers – articles 357 et 358 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*

Attestation

Je, _____, atteste que les renseignements dans le présent formulaire et la documentation qui l'accompagne sont véridiques, exacts et exhaustifs et que je suis admissible à l'allégement des impôts fonciers aux termes de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Signature : _____ Date : _____

Municipal Use Only

Received On:	Via:	Municipal Signature
--------------	------	---------------------